

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par
Mme Berger

ARTICLE 14 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – À l'article L. 328-5 du même code, après la référence : « 4° », est insérée la référence : « du I ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.